Archives à la loupe n° 8

Enraciner la République : l'école de Jules Ferry dans l'Indre

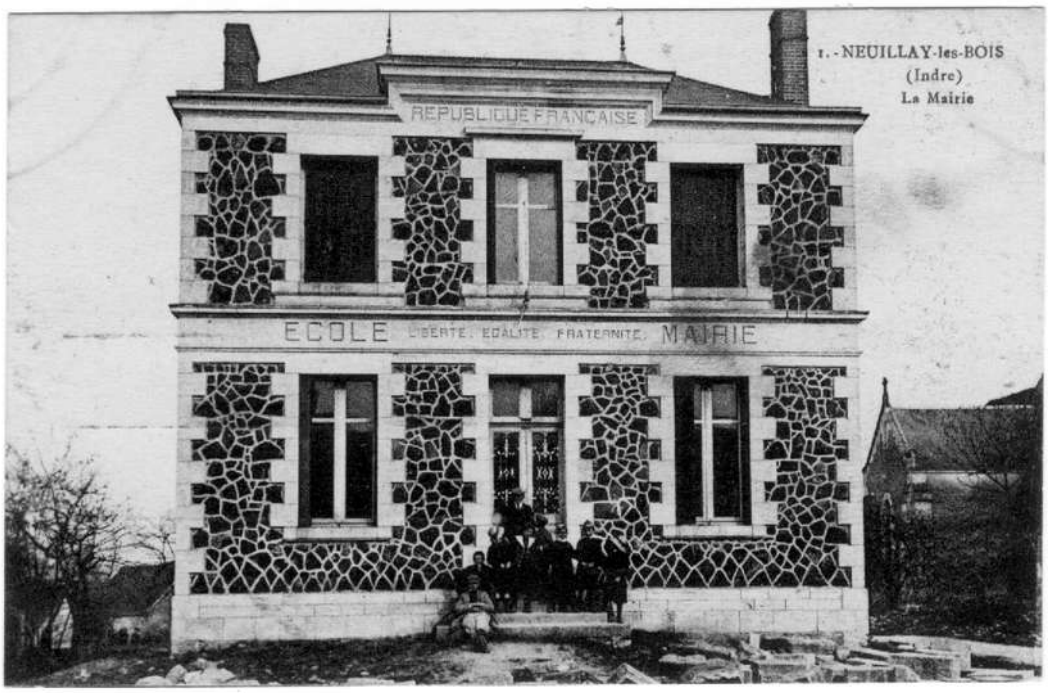

(ADI 48 J 4 B 139/06951)

Classes de 4e et de 1ère
Temps estimé : 2 heures

Service éducatif & valorisation

Jules Ferry en 1870 : « *Je me suis fait un serment : entre toutes les nécessités du temps présent, entre tous les problèmes, j'en choisirai un auquel je consacrerai tout ce que j'ai d'intelligence, tout ce que j'ai d'âme, de cœur, de puissance physique et morale, c'est le problème de l'éducation du peuple* »

Insertion dans les programmes :

⇒ **Collège** (en 4e) : Thème 3 : Société, culture et politique dans la France du XIXe siècle - chapitre 2 : La Troisième République. Après les évènements de 1870 et 1871, l'enjeu est de réaliser l'unité nationale autour de la République : l'école, la municipalité, la caserne deviennent des lieux où se construit une culture républicaine progressiste et laïque.

⇒ **Lycée** (en Première - tronc commun) : Thème 3 La Troisième République avant 1914 (un régime politique, un empire colonial) : chapitre 1 : La mise en œuvre du projet républicain (unification de la nation autour des valeurs de 1789 et modalités de mise en œuvre (symboles, lois scolaires…).

Quand les lois scolaires sont promulguées en 1881 et 1882, le paysage politique français se stabilise après un siècle de bouleversements et d'hésitations entre monarchie, empire et république. Cette dernière finit par s'imposer en 1875 grâce au soutien d'une courte majorité de citoyens. Cependant la jeune République reste fragile et doit désormais unir tous les Français autour de valeurs communes. L'école, tout comme le service militaire ou les fêtes nationales, permet d'enraciner le nouveau régime et de développer une culture républicaine auprès des Français.

La mémoire collective a retenu que Jules Ferry avait créé l'école gratuite, laïque et obligatoire, ce qu'il faut nuancer. Depuis la Révolution Française, le principe de la gratuité de l'enseignement circule dans les milieux politiques, comme en témoigne le projet de loi présenté par le prince de Talleyrand en septembre 1791 à l'Assemblée constituante. En 1833, la loi Guizot réaffirme cette gratuité pour les familles les plus modestes et en 1850 la loi Falloux autorise les communes à entretenir des écoles gratuites. Ainsi estime-t-on que vers 1880, 7 000 communes entretiennent une école primaire et 80 % des petits Français de 6 à 13 ans y sont scolarisés.

Les lois scolaires de Jules Ferry innovent en faisant de l'école un lieu laïc qui sépare nettement l'instruction de la religion : en effet l'enseignement religieux est supprimé au profit de l'instruction morale et civique (article 1 de la loi du 28 mars 1882). Désormais l'école et l'instruction relèvent de la sphère publique tandis que la religion relève de la sphère privée. À ce sujet, la loi de 1882 stipule que cet enseignement se fera hors de l'école, un jour vacant.

Le corpus documentaire

1 **Doc. 1**. Emploi du temps de l'école de filles de Valençay (s.d.) 1308 W 7

2 **Doc. 2**. Carte de France, cahiers d'élèves de Pruniers (1896-1897) 1313 W 1

3 **Doc. 3**. Devoirs d'Instruction morale, cahier d'élèves de Pruniers (7 novembre 1896) 1313 W 1

4 **Doc. 4**. L'obligation scolaire, cahier d'élèves de Pruniers (1896-1897) 1313 W 1

5 **Doc. 5**. Plan de la « Mairie-Ecole » de Diors (s.d.) T 916 A

6 **Doc. 6**. Lettre de J. Ferry aux préfets (25 septembre 1881) T 497 (B1 à B3)

7 **Doc. 7**. Délibération du conseil municipal des communes de Saint-Hilaire-sur-Benaize et de Mers-sur-Indre : arguments défavorables à la construction d'une école de filles (vers 1881) T 497 (B3 à B6)

8 **Doc. 8**. Projet de construction d'une école normale de filles à Châteauroux (XIX^{e}) Fi 700 460

9 **Doc. 9**. Mots d'excuses des parents, écolier de La Châtre (s.d.) 1299 W 6 n° 8

10 **Doc. 10**. Lettre de l'institutrice de Chazelet (16 mai 1883) T 913

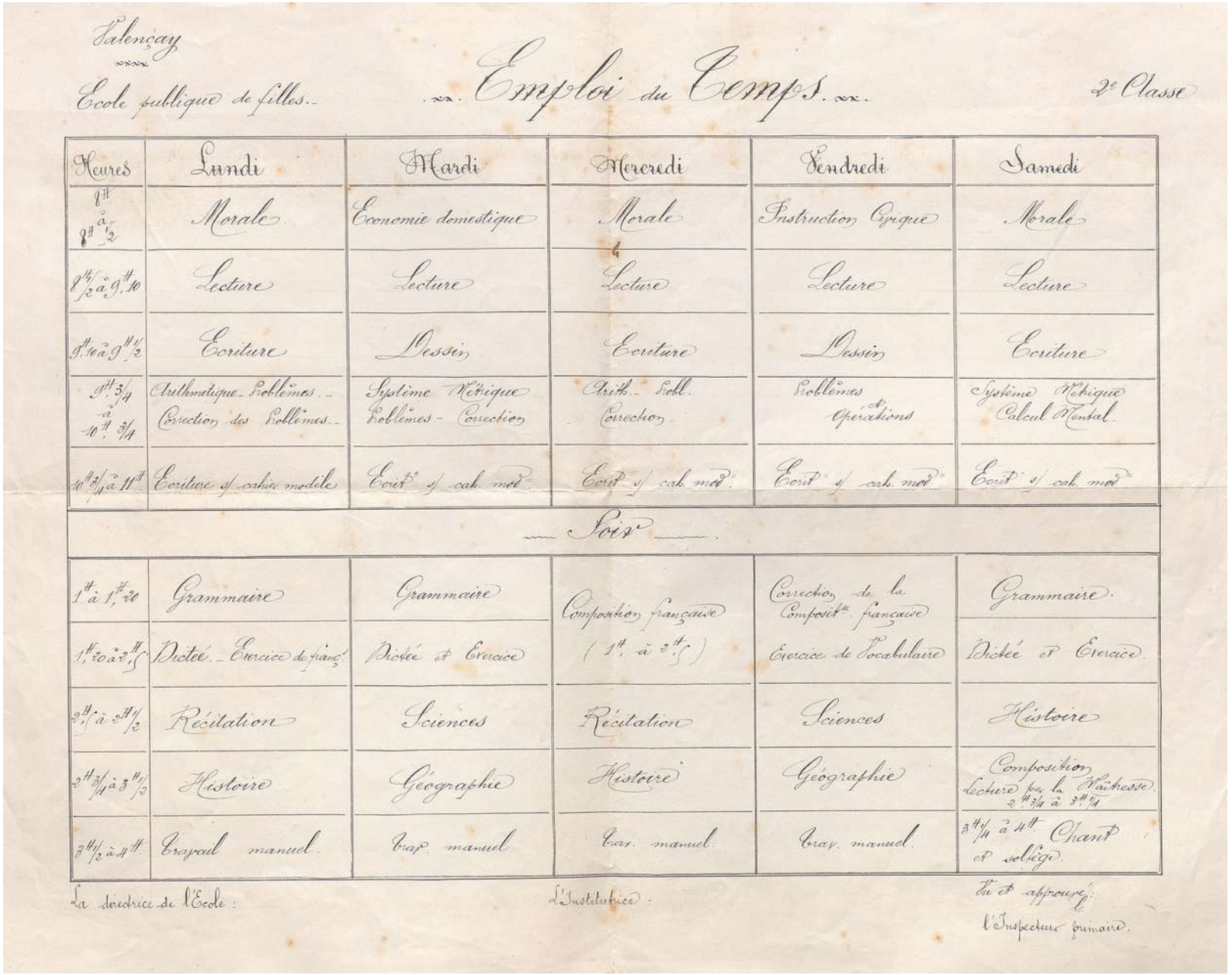

Valençay

École publique de filles. — Emploi du Temps. — 2e Classe

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi
8h à 8h 1/2	Morale	Economie domestique	Morale	Instruction Civique	Morale
8h 1/2 à 9h 10	Lecture	Lecture	Lecture	Lecture	Lecture
9h 10 à 9h 1/2	Ecriture	Dessin	Ecriture	Dessin	Ecriture
9h 3/4 à 10h 3/4	Arithmétique - Problèmes - Correction des Problèmes -	Système Métrique Problèmes - Correction	Arith. - Prob. Correction	Problèmes et Opérations	Système Métrique Calcul Mental.
10h 3/4 à 11h	Ecriture s/ cahier modèle	Ecrit. s/ cah. mod.	Ecrit. s/ cah. mod.	Ecrit. s/ cah. mod.	Ecrit. s/ cah. mod.
— Soir —					
1h à 1h 20	Grammaire	Grammaire	Composition française (1h à 2h 1/2)	Correction de la Compositn. française	Grammaire.
1h 20 à 2h 1/2	Dictée - Exercice de franç.	Dictée et Exercice		Exercice de Vocabulaire	Dictée et Exercice.
2h 1/2 à 3h 1/2	Récitation	Sciences	Récitation	Sciences	Histoire
2h 3/4 à 3h 1/2	Histoire	Géographie	Histoire	Géographie	Composition Lecture par la Maîtresse. 2h 3/4 à 3h 1/4
3h 1/2 à 4h	Travail manuel.	Trav. manuel	Trav. manuel.	Trav. manuel.	3h 1/4 à 4h Chant et solfège.

La directrice de l'École :

L'Institutrice -

Vu et approuvé :
l'Inspecteur primaire.

Doc. 1. Emploi du temps de l'école de filles de Valençay (s.d.) 1308 W 7

Doc. 2. Carte de France, cahiers d'élèves de Pruniers (1896-1897) 1313 W 1

Doc. 3. Devoirs d'Instruction morale, cahier d'élèves de Pruniers (7 novembre 1896) 1313 W 1

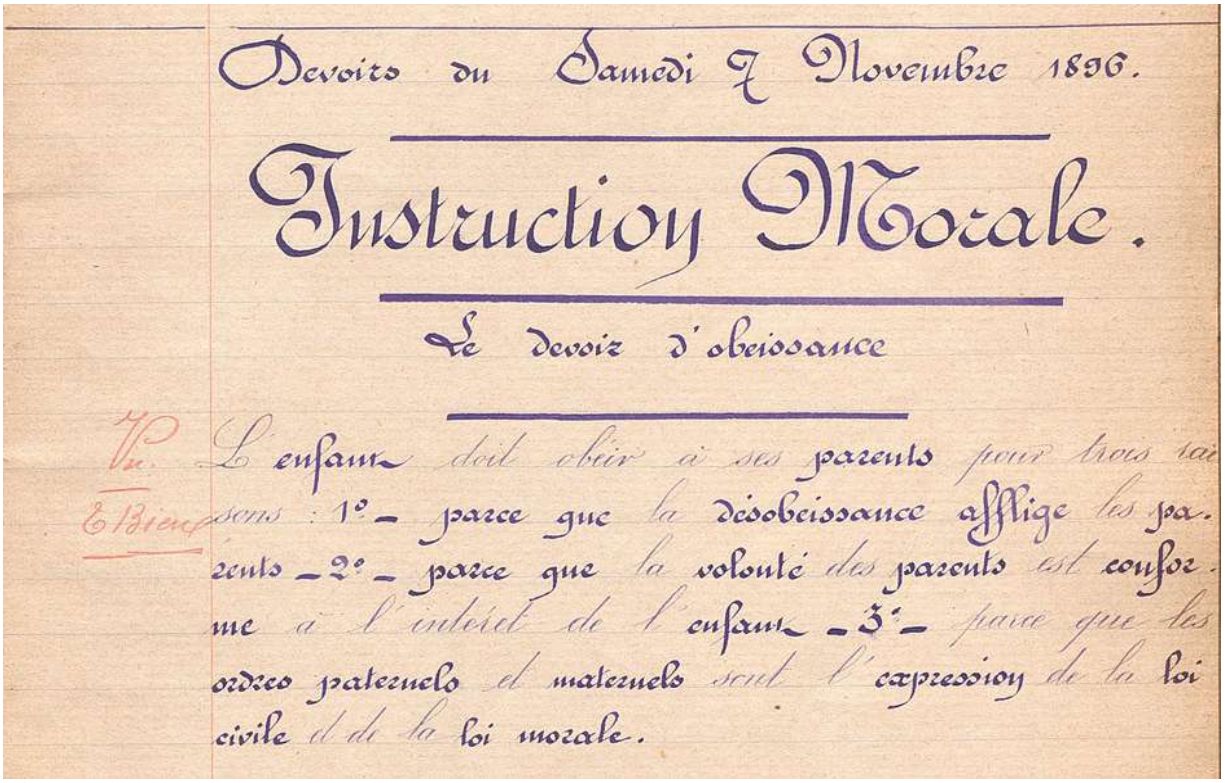

Devoirs du Samedi 7 Novembre 1896.

Instruction Morale.

Le devoir d'obeissance

Vu. Bien

L'enfant doit obéir à ses parents pour trois raisons : 1° – parce que la désobéissance afflige les parents – 2° – parce que la volonté des parents est conforme à l'intérêt de l'enfant – 3° – parce que les ordres paternels et maternels sont l'expression de la loi civile et de la loi morale.

Doc. 4. L'obligation scolaire, cahier d'élèves de Pruniers (1896-1897)1313 W 1

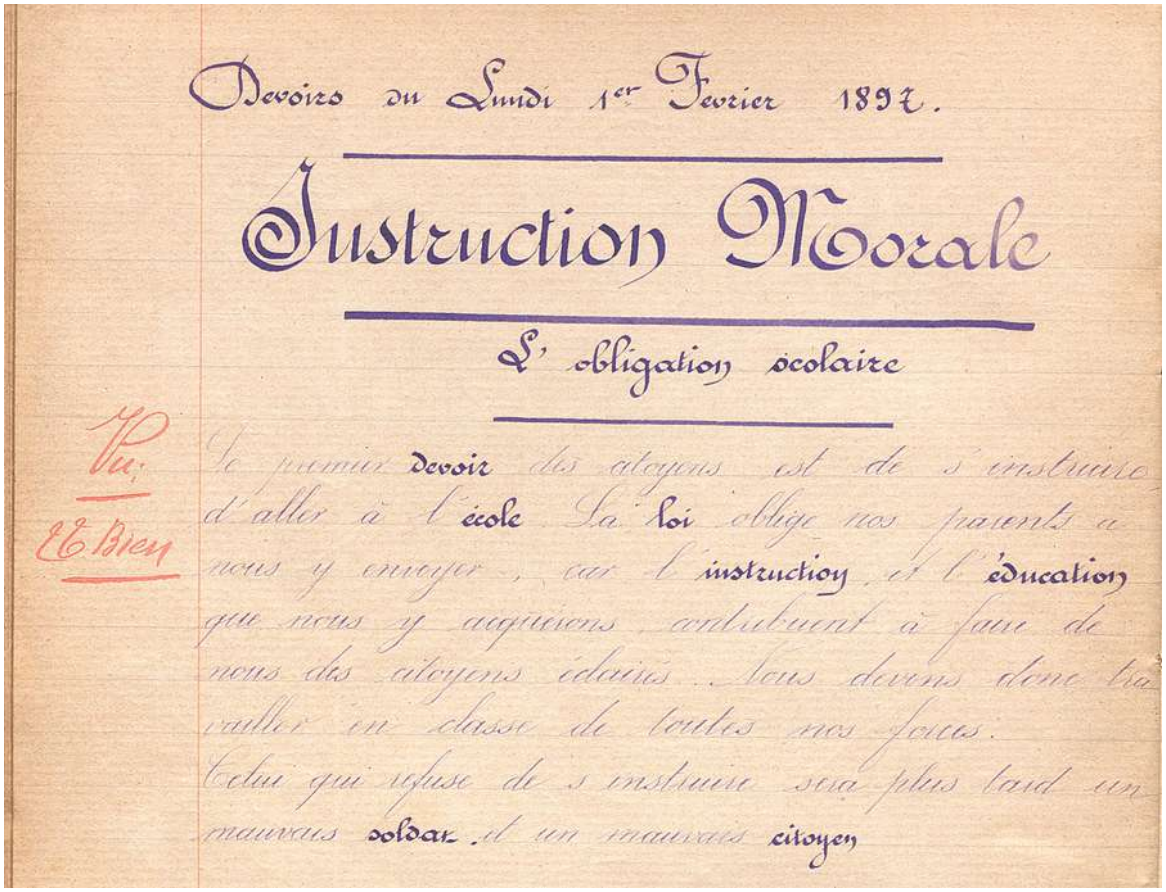

Devoirs du Lundi 1er Fevrier 1897.

Instruction Morale

L'obligation scolaire

Vu. Bien

Le premier devoir des citoyens est de s'instruire d'aller à l'école. La loi oblige nos parents à nous y envoyer, car l'instruction et l'éducation que nous y acquérons contribuent à faire de nous des citoyens éclairés. Tous devons donc travailler en classe de toutes nos forces. Celui qui refuse de s'instruire sera plus tard un mauvais soldat et un mauvais citoyen

Doc. 5. Plan de la « Mairie-Ecole » de Diors (s.d.) T 916 A

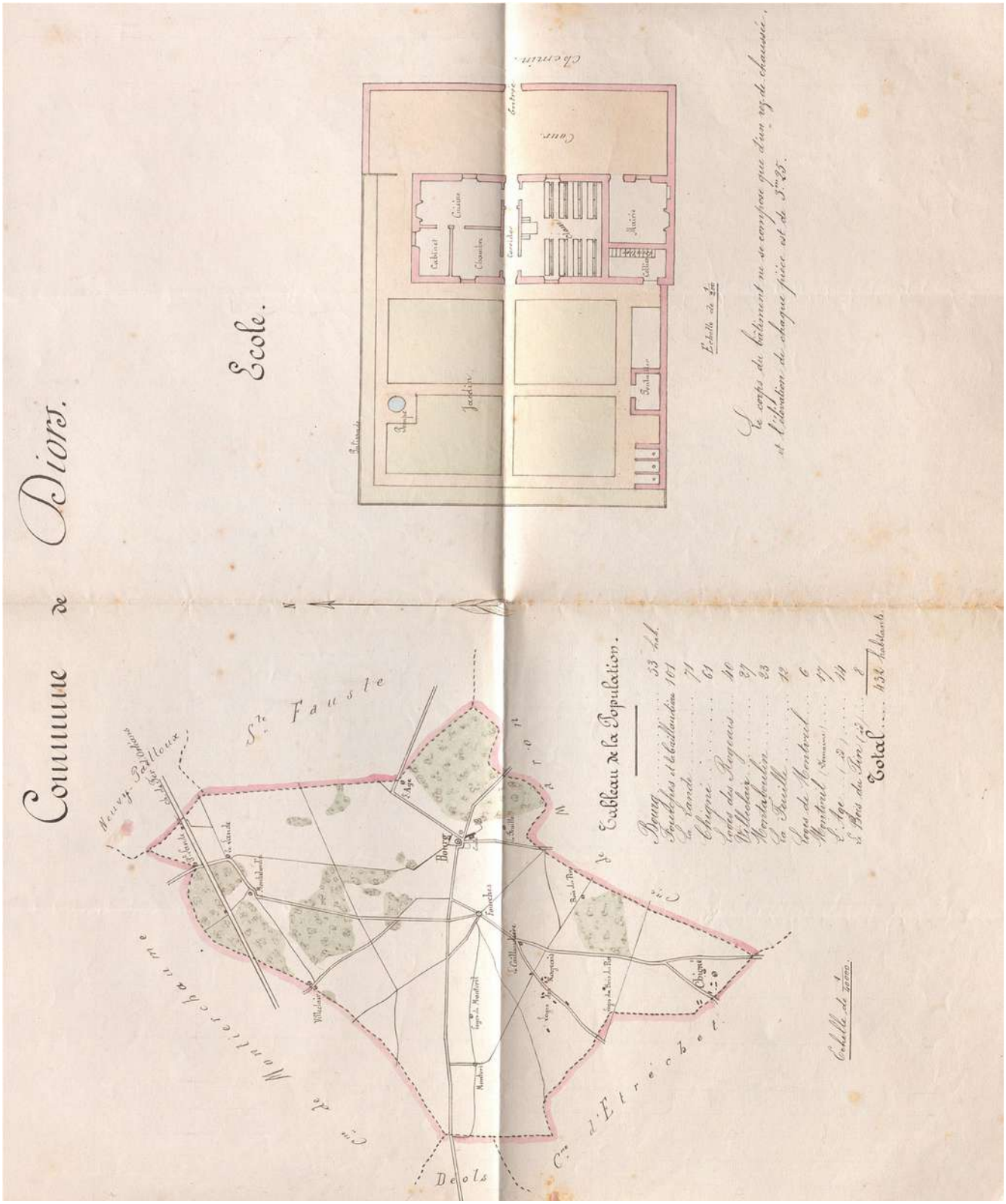

Ecole.

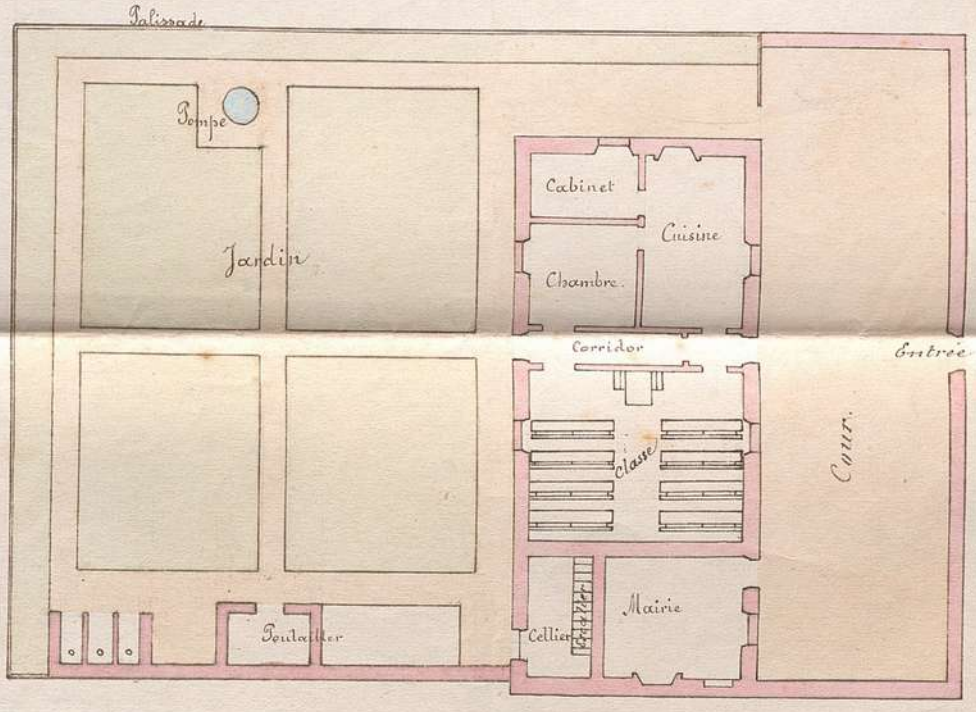

Echelle de $\frac{1}{200}$

Le corps du bâtiment ne se compose que d'un rez-de-chaussée, et l'élévation de chaque pièce est de 3m.25.

Doc. 6. Lettre de J. Ferry aux préfets (25 septembre 1881) T 497 (B1 à B3)

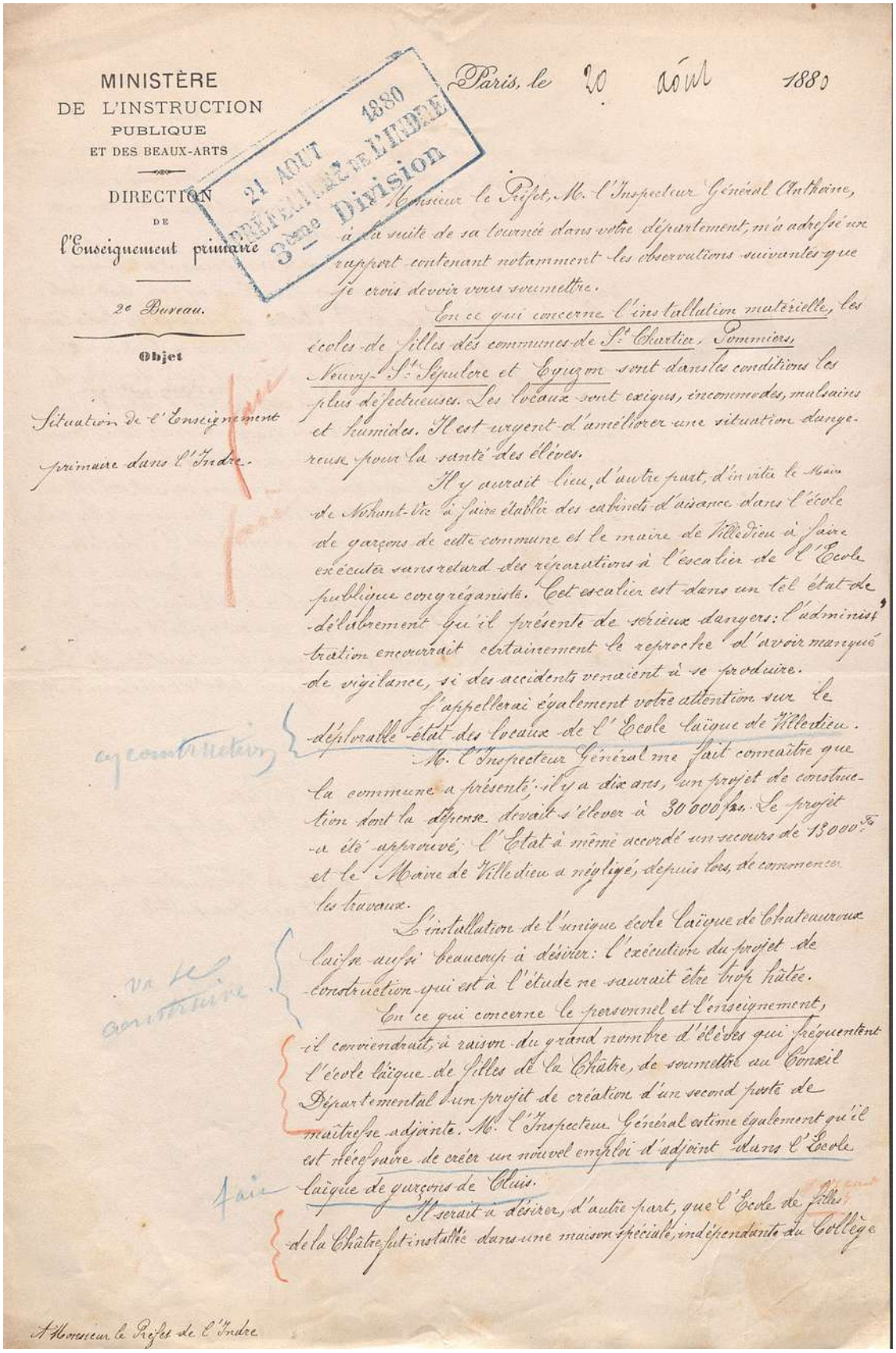

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

DIRECTION
DE
l'Enseignement primaire

2e Bureau.

Objet

Situation de l'Enseignement primaire dans l'Indre.

21 AOUT 1880
PRÉFECTURE DE L'INDRE
3ème Division

Paris, le 20 août 1880

Monsieur le Préfet, M. l'Inspecteur Général Authaire, à la suite de sa tournée dans votre département, m'a adressé un rapport contenant notamment les observations suivantes que je crois devoir vous soumettre.

En ce qui concerne l'installation matérielle, les écoles de filles des communes de St Chartier, Sommières, Neuvy St Sépulcre et Cyron sont dans les conditions les plus défectueuses. Les locaux sont exigus, incommodes, malsains et humides. Il est urgent d'améliorer une situation dangereuse pour la santé des élèves.

Il y aurait lieu, d'autre part, d'inviter le Maire de Mehun-sur-Yèvre à faire établir des cabinets d'aisance dans l'école de garçons de cette commune et le maire de Villedieu à faire exécuter sans retard des réparations à l'escalier de l'École publique congréganiste. Cet escalier est dans un tel état de délabrement qu'il présente de sérieux dangers: l'administration encourrait certainement le reproche d'avoir manqué de vigilance, si des accidents venaient à se produire.

J'appellerai également votre attention sur le déplorable état des locaux de l'École laïque de Villedieu. M. l'Inspecteur Général me fait connaître que la commune a présenté il y a dix ans, un projet de construction dont la dépense devait s'élever à 30 000 fr. Le projet a été approuvé, l'État a même accordé un secours de 13 000 fr et le Maire de Villedieu a négligé, depuis lors, de commencer les travaux.

L'installation de l'unique école laïque de Châteauroux laisse aussi beaucoup à désirer: l'exécution du projet de construction qui est à l'étude ne saurait être trop hâtée.

En ce qui concerne le personnel et l'enseignement, il conviendrait, à raison du grand nombre d'élèves qui fréquentent l'école laïque de filles de la Châtre, de soumettre au Conseil Départemental un projet de création d'un second poste de maîtresse adjointe. M. l'Inspecteur Général estime également qu'il est nécessaire de créer un nouvel emploi d'adjoint dans l'École laïque de garçons de Cluis.

Il serait à désirer, d'autre part, que l'École de filles de la Châtre fut installée dans une maison spéciale, indépendante du Collège

A Monsieur le Préfet de l'Indre

Dans la commune de Baraize qui compte 795 habitants, l'école mixte réunit 80 élèves. La nécessité de la séparation des sexes s'impose dans le plus bref délai possible et il y aurait lieu d'inviter cette commune à créer une école spéciale de filles.

Parmi les instituteurs dont l'enseignement est d'une insuffisance notoire, M. l'Inspecteur Général me signale tout particulièrement M. Daubord et Mme Vve Battut qui dirigent les écoles laïques de garçons et de filles de Pommiers, Mlle Chéroux institutrice à Néhorne et la sœur Marie Berthe Schuiller qui dirige l'école de filles de Déols. Dans cette dernière commune la situation de l'école publique est d'autant plus mauvaise, qu'il existe à côté d'elle une classe payante libre, tenue par la même congréganiste qui y attire ses meilleures élèves.

*mise à la retraite

Les instituteurs dont les noms suivent ont obtenu, au contraire, de M. l'Inspecteur Général les témoignages les plus satisfaisants. Ce sont M. Aubel directeur de l'école laïque de garçons d'Eguzon, M. Bidron, instituteur à Issoudun et Mlle Oly, sœur St Dominique, institutrice à Villedieu. Je vous prie, M. le Préfet, de féliciter en mon nom ces maîtres zélés et capables, et de prévenir Mr Aubel que j'aurai la satisfaction de lui adresser très-prochainement un ouvrage à titre de récompense et d'encouragement.

Faire

Recevez Monsieur le Préfet
l'assurance de ma considération très-distinguée

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

Jules Ferry

Doc. 7. Délibération du conseil municipal des communes de Saint-Hilaire-sur-Benaize et de Mers-sur-Indre : arguments défavorables à la construction d'une école de filles (vers 1881) T 497 (B3 à B6)

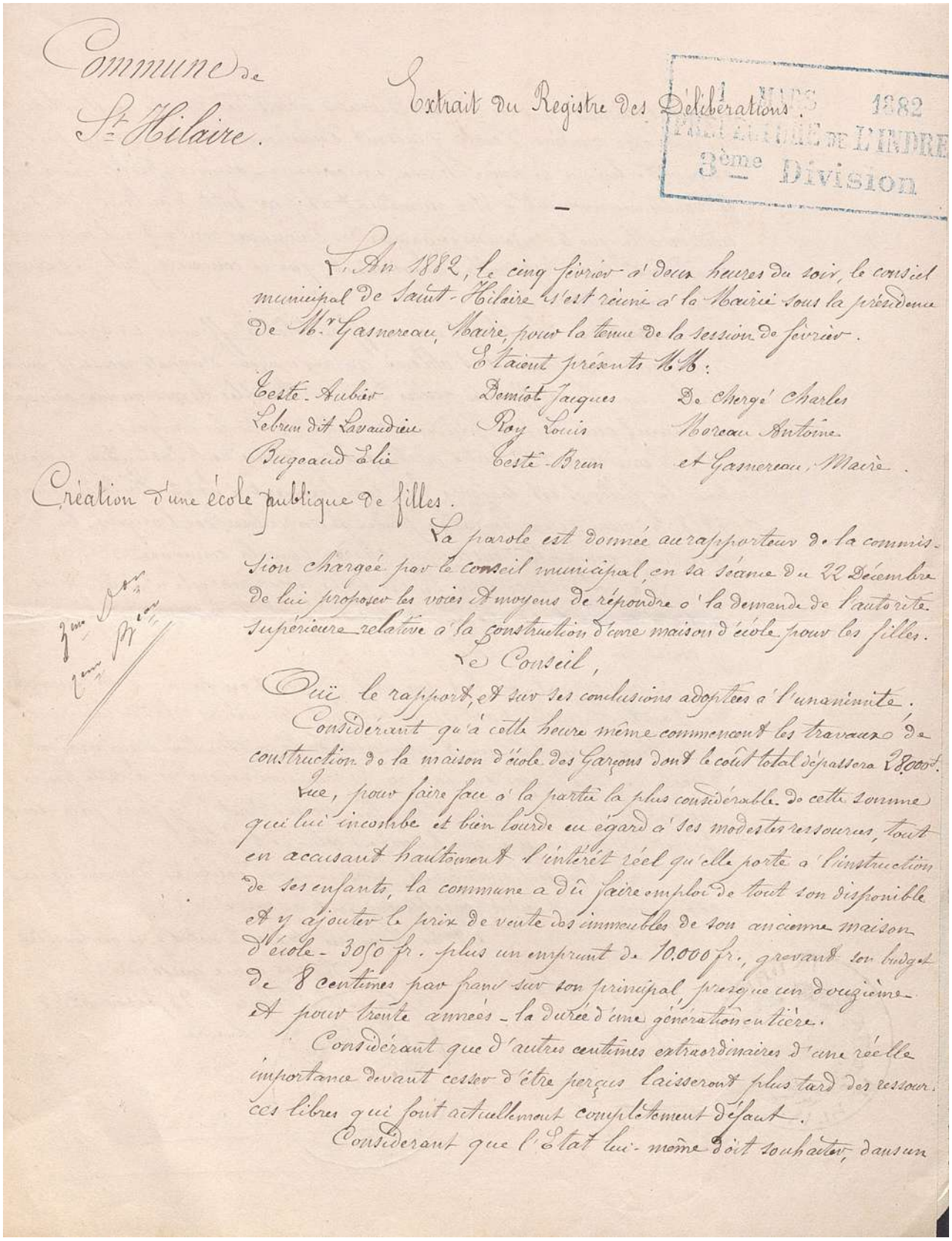

Commune de
St-Hilaire.

Extrait du Registre des Délibérations.

1882
PRÉFECTURE DE L'INDRE
3ème Division

L'An 1882, le cinq février à deux heures du soir, le conseil municipal de Saint-Hilaire s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Gasnereau, Maire, pour la tenue de la session de février.

Etaient présents MM :

Ceste-Aubin	Demiot Jacques	De Chergé Charles
Lebrun dit Lavaudière	Ray Louis	Moreau Antoine
Bugeaud Elie	Ceste-Brun	et Gasnereau, Maire.

Création d'une école publique de filles.

La parole est donnée au rapporteur de la commission chargée par le conseil municipal, en sa séance du 22 Décembre de lui proposer les voies et moyens de répondre à la demande de l'autorité supérieure relative à la construction d'une maison d'école pour les filles.

Le Conseil,

Ouï le rapport, et sur ses conclusions adoptées à l'unanimité.

Considérant qu'à cette heure même commencent les travaux de construction de la maison d'école des Garçons dont le coût total dépassera 28.000 fr.

Que, pour faire face à la partie la plus considérable de cette somme qui lui incombe et bien lourde eu égard à ses modestes ressources, tout en accusant hautement l'intérêt réel qu'elle porte à l'instruction de ses enfants, la commune a dû faire emploi de tout son disponible et y ajouter le prix de vente des immeubles de son ancienne maison d'école - 3050 fr. - plus un emprunt de 10.000 fr., grevant son budget de 8 centimes par franc sur son principal pendant un douzième et pour trente années - la durée d'une génération entière.

Considérant que d'autres centimes extraordinaires d'une réelle importance devant cesser d'être perçus laisseront plus tard des ressources libres qui font actuellement complètement défaut.

Considérant que l'Etat lui-même doit souhaiter, dans un

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Mer

Etablissement d'une Ecole communale de filles: Rejet.

L'An mil huit cent quatre vingt un, le quatre du mois de Décembre, le Conseil municipal de la Commune de Mer, réuni en session extraordinaire, en vertu d'une autorisation de Mr. le Sous-Préfet de la Châtre, sous la présidence de Mr. le Maire.

Etaient présents Mrs. Lemerle maire, Razin, adjoint, Doradoux Jacques, Doradoux Denis, Doradoux Maurice, Bourdon, Denis, Jaudon & Thibault, Conseillers municipaux.

Mr. le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de Mr. le Préfet de l'Indre, en date du 25 Novembre dernier, adressée à Mr. le Sous-Préfet de la Châtre, l'exposant qu'en vertu d'une Décision prise par le Conseil Départemental de l'Instruction publique, en date du 29 Octobre dernier, la Commune de Mer doit être pourvue d'une école Communale de filles.

Le Conseil après avoir écouté avec beaucoup d'attention la lecture de la susdite lettre,

Délibère:

Considérant que depuis plus de vingt deux ans, la Commune de Mer possède une école libre de filles dirigée par des Sœurs congréganistes;

Que cette école a toutes les sympathies des habitants de la Commune & que les enfants y reçoivent une instruction suffisante;

Qu'elle est établie dans de bonnes conditions & par conséquent tout à fait suffisante aux besoins de la Commune;

Est d'avis, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, de créer une nouvelle école de filles dans la Commune de Mer.

Fait

Doc. 8. Projet de construction d'une école normale de filles à Châteauroux (XIX[e]) Fi 700 460

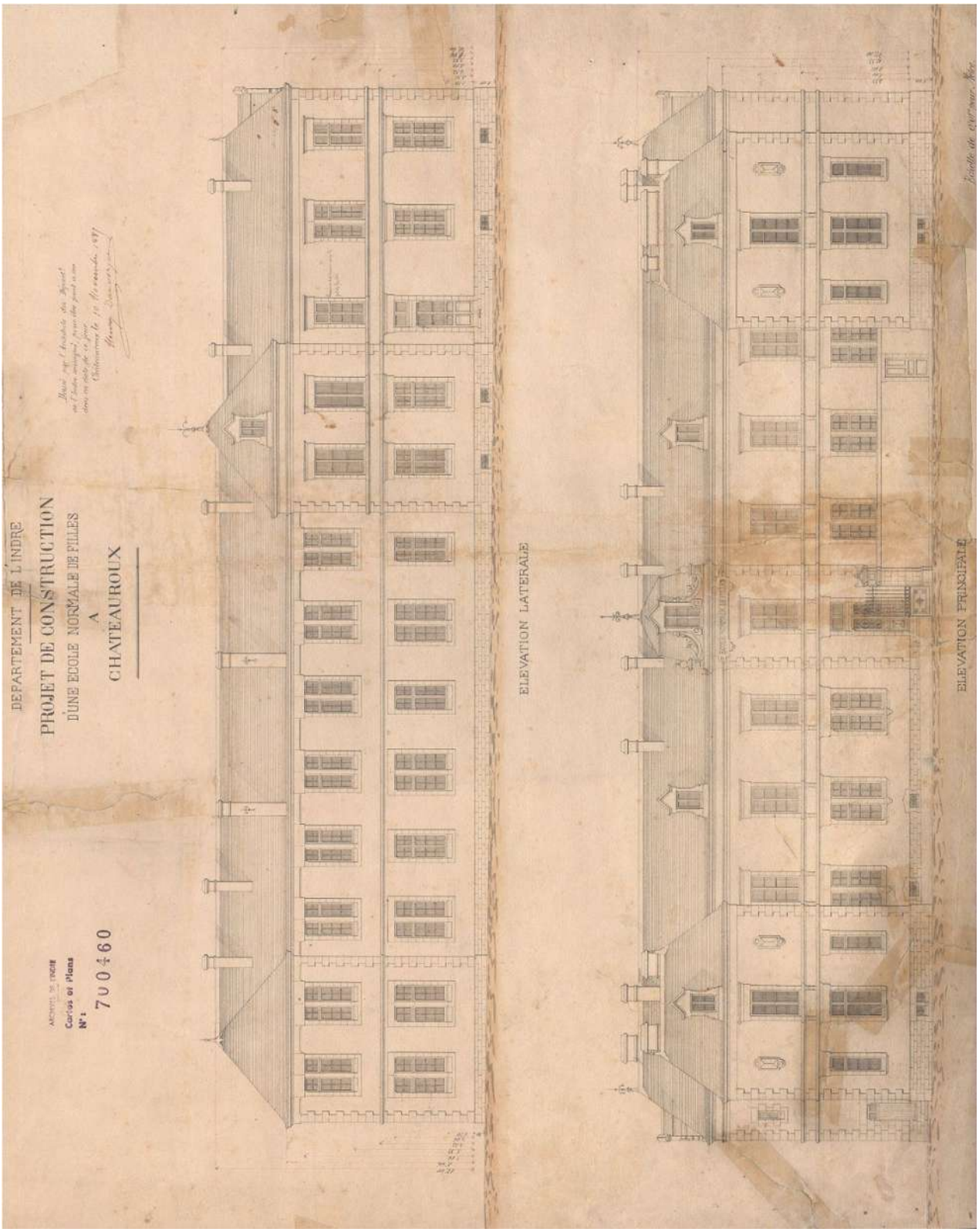

Doc. 9. Mots d'excuses des parents, écolier de La Châtre (s.d.) 1299 W 6 n° 8

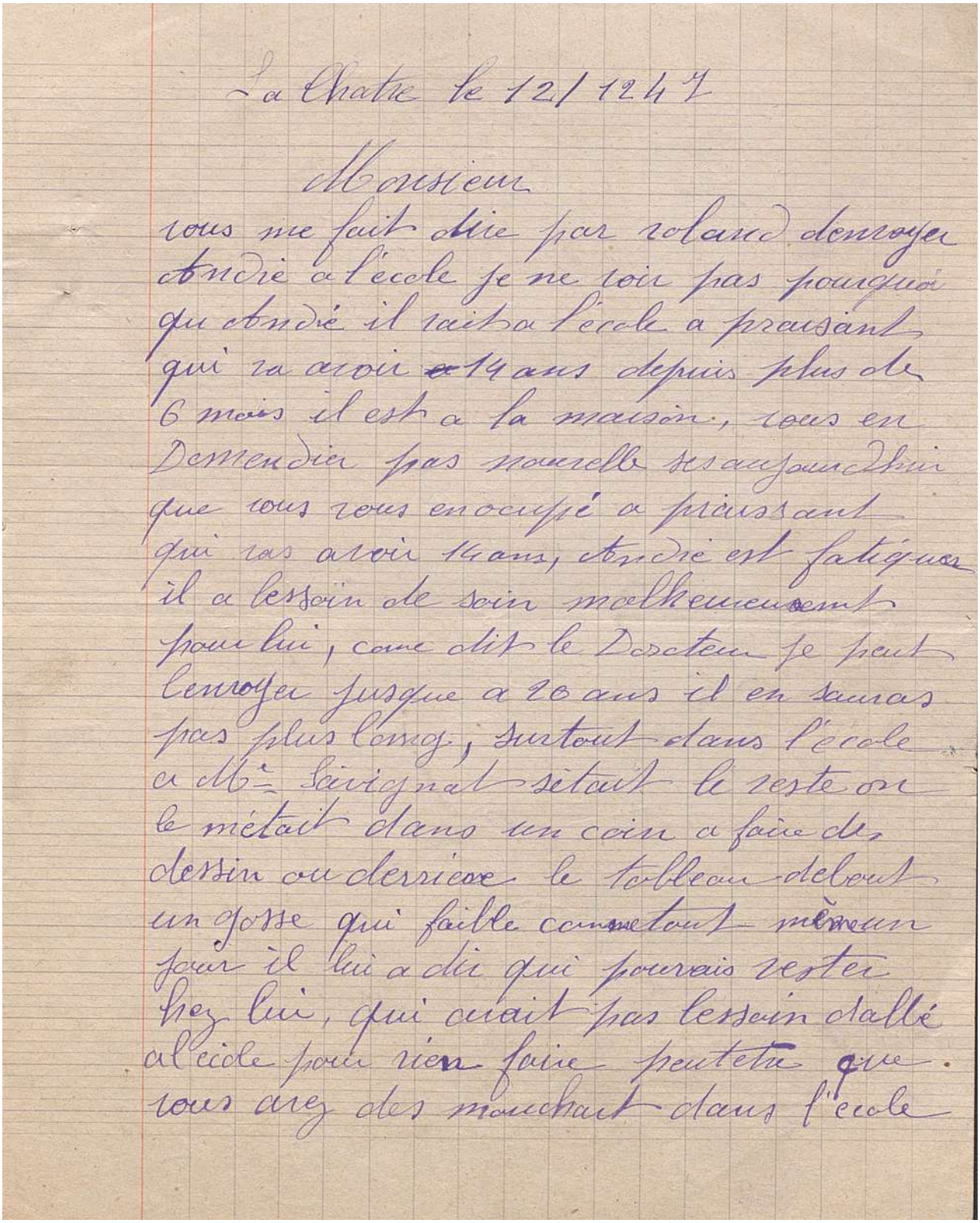

La Chatre le 12/12 47

Monsieur

vous me fait dire par roland denoyer
Andrié a l'école je ne voi pas pourquoi
qu'Andrié il vait a l'école a prausant
qui va avoir ~~a~~ 14 ans depuis plus de
6 mois il est a la maison, vous en
Demendier pas nouvelle ses aujourd'hui
que vous vous en occupé a prausant
qui vas avoir 14 ans, Andrié est fatigué
il a lessoin de soin malheureusement
pour lui, came dit le Docteur je peut
lenvoyer jusque a 20 ans il en saura
pas plus long, surtout dans l'école
a Mr Savignat setait le reste ou
le metait dans un coin a faire de
dessin ou derriere le tableau debout
un gosse qui faible comme tout même un
jour il lui a dit qui pouvais rester
chez lui, qui avait pas lessein dallé
al'cide pour rien faire peutetre que
vous avez des mauvais dans l'école

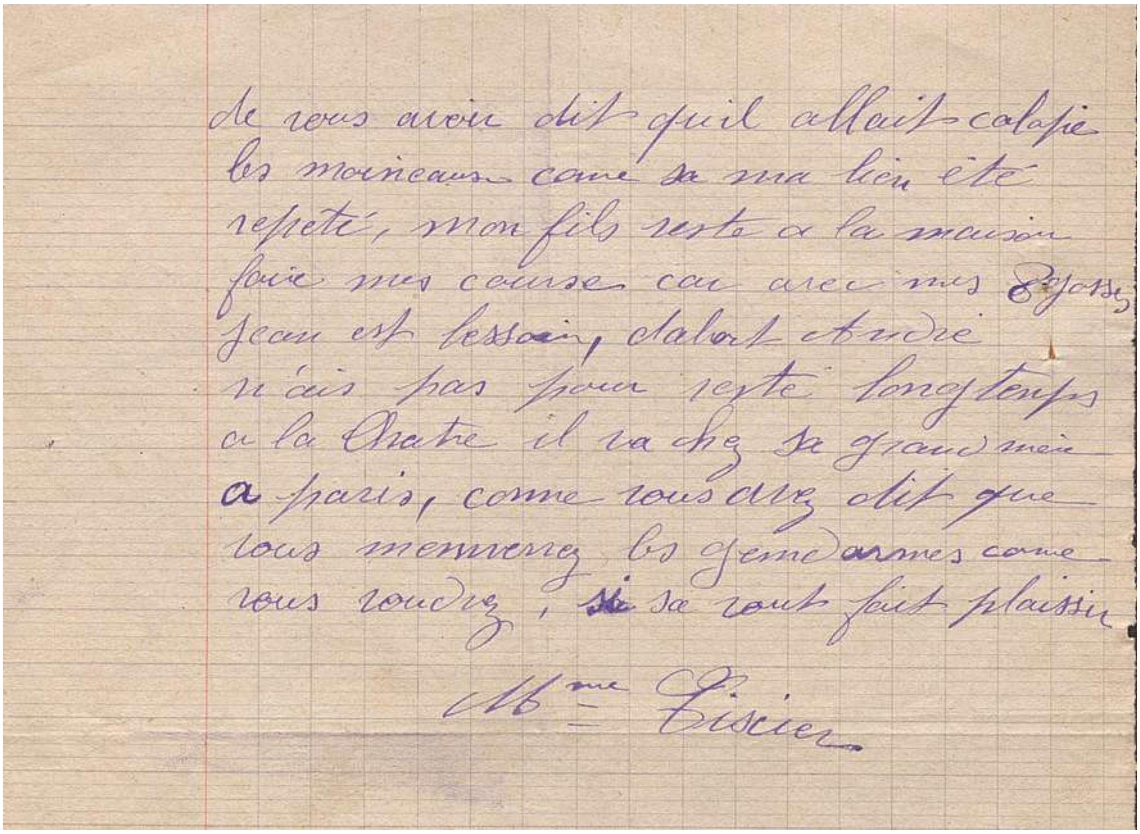

de vous avoir dit quil allait calapié
les moineaux come sa m'a bien été
repété, mon fils reste a la maison
faire mes course car avec mes gosses
Jean est lessain, dalot et André
n'ais pas pour reste longtemps
a la Chatre il va chez sa grand mère
a paris, comme vous avez dit que
vous menverrez les gendarmes come
vous voudrez, si sa vous fait plaissir

Mme Pisier

Doc. 10. Lettre de l'institutrice de Chazelet (16 mai 1883) T 913

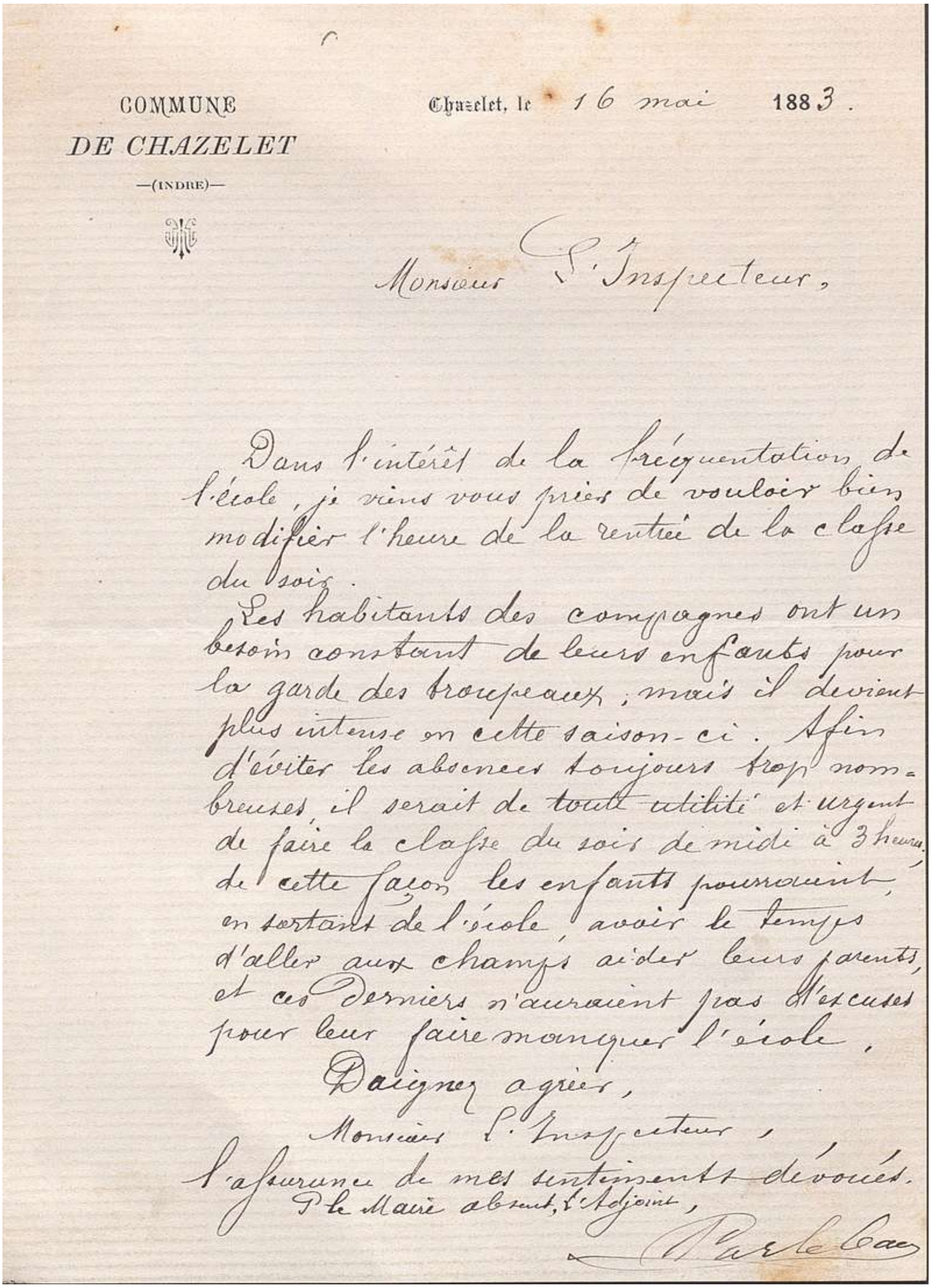

COMMUNE
DE CHAZELET
—(INDRE)—

Chazelet, le 16 mai 1883.

Monsieur l'Inspecteur,

Dans l'intérêt de la fréquentation de l'école, je viens vous prier de vouloir bien modifier l'heure de la rentrée de la classe du soir.

Les habitants des campagnes ont un besoin constant de leurs enfants pour la garde des troupeaux ; mais il devient plus intense en cette saison-ci. Afin d'éviter les absences toujours trop nombreuses, il serait de toute utilité et urgent de faire la classe du soir de midi à 3 heures. de cette façon les enfants pourraient, en sortant de l'école, avoir le temps d'aller aux champs aider leurs parents, et ces derniers n'auraient pas d'excuses pour leur faire manquer l'école.

Daignez agréer,
Monsieur l'Inspecteur,
l'assurance de mes sentiments dévoués.

P le Maire absent, l'Adjoint,
Parlebas

Pistes pour une exploitation pédagogique

Thème 1 : Diffuser des valeurs communes

L'enseignement prodigué dans les « écoles de Jules Ferry » reflète les attentes de la III^e^ République. Au-delà de l'apprentissage des fondamentaux que sont la lecture, l'écriture et le calcul (**doc.1**), l'instruction morale occupe une place de choix dans l'emploi du temps des écoliers. Obéissance (envers ses parents et son instituteur), amour de la famille et de la patrie sont des thèmes récurrents (**doc.2 & 3**). L'instruction civique transpose cette morale sur le terrain politique en rappelant le respect des autorités établies, l'amour du suffrage universel ou bien encore le sens du devoir (**doc.4 & 5**). Ces valeurs constituent, aux yeux des pédagogues du XIX^e^ siècle, un moyen d'élever la conscience des Français face aux dangers qui les menacent : ignorance, violence, alcoolisme, etc.

Thème 2 : L'éducation des filles

Ce souci d'unir la population autour de valeurs communes et de la patrie passe aussi par l'éducation des filles qui restent avant tout les futures mères des citoyens. Ainsi Jules Ferry interpelle-t-il les préfets au sujet du mauvais état des bâtiments scolaires destinés aux filles (**doc.6**) et encourage-t-il la construction d'écoles normales d'institutrices comme celle de Châteauroux (**doc. 8**), boulevard de l'Octroi.

Mais cette préoccupation va rencontrer des réticences auprès des édiles locales qui trouvent des arguments (**doc.7**) pour ne pas construire d'école de filles dans leur village.

Thème 3 : L'absentéisme

La loi de 1882 vient rappeler l'obligation scolaire aux parents en insistant lourdement sur les sanctions en cas d'absentéisme. Cependant, des parents « excusent » l'absence de leur enfant, préférant qu'il travaille aux tâches domestiques quotidiennes. Cette attitude alarme certains maîtres qui en alertent l'administration (**doc.9 & 10**).

Verneuil, le 1er août 18..

Page d'écriture.

Celui qui succombe sous l'injustice doit croire encore au triomphe futur de la vertu et de l'équité. Celui qui succombe sous l'injustice doit encore espérer au triomphe de futur de la vertu et de l'équité. Celui qui succombe sous l'injustice doit croire encore au triomphe de la vertu et de l'équité. Celui qui succombe sous l'injustice doit croire encore au triomphe futur de la vertu et de l'équité. Celui qui succombe sous l'injustice doit croire encore au triomphe futur de la vertu et de l'équité. Celui qui succombe sous l'injustice doit croire encore au triomphe futur de la vertu et de l'équité. Celui qui succombe sous.

Robert Ernest.

1ère division.

(ADI 1318 W 2)

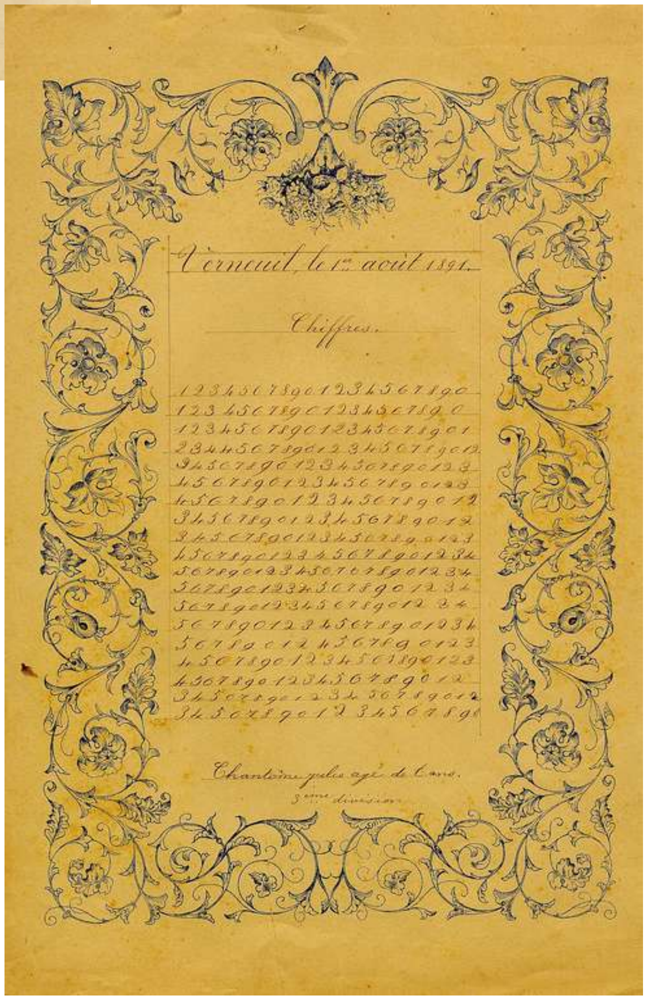

Verneuil, le 1er août 1891.

Chiffres.

12345678901234567890
12345678901234567890
123456789012345678901
2344567890123456789012
345678901234567890123
45678901234567890123
4567890123456789012
34567890123456789012
345678901234567890123
45678901234567890123 4
5678901234567678901234
56789012345678901234
56789012345678901234
56789012345678901234
567890124567890123
45678901234567890123
4567890123456789012
34567890123456789012
3456789012345678 9...

Chantôme Jules âgé de 6 ans.

3ème division.